



Commune d'Artolsheim

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT CIRCULATION
RUE NAPOLEON

Le Maire de la Commune d'Artolsheim,

VU le Code des Communes et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de Mr Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds lors de la réalisation de travaux d'extension du réseau souterrain basse tension par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION, Rue Napoléon,

ARRETE

Article 1 : À compter du 05 octobre 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera restreinte sur section courante par empiètement sur la chaussée.

La circulation alternée sera assurée par feux tricolores.

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise GUTH CONSTRUCTION.

Article 2. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3. Le secrétaire général de la Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4. Ampliation sera transmise à

- Gendarmerie de Marckolsheim,
- Service d'incendie
- Riverains
- Entreprise GUTH CONSTRUCTION
- Archives.

Fait à Artolsheim, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Damien SCHULTZ